



**Régie des Eaux  
Argence Carladez Laguiole**

*Place de l'église - Sainte-Geneviève-sur-Argence  
12 420 ARGENCES-EN-AUBRAC*

**PLAN DE GESTION DE CRISE EN CAS  
D'INSUFFISANCE DE LA RESSOURCE EN  
EAU SUR LA COMMUNE DE LAGUIOLE**

---

# TABLE DES MATIÈRES

<b>I. PRÉSENTATION DU PLAN DE GESTION DE CRISE</b> .....	<b>3</b>
1. Contexte .....	3
2. Rappel de la Loi .....	3
3. Objectifs.....	3
<b>II. SCHÉMA DÉCISIONNEL.....</b>	<b>5</b>
<b>III. EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINEHUMAIUMAINE.....</b>	<b>6</b>
1. DISTRIBUTION DE PACKS D'EAU .....	6
A. Dans quels cas utiliser cette solution ? .....	6
B. Organisation de la distribution des packs d'eau.....	6
C. Personnes à contacter.....	6
D. Participation financière.....	6
2. REMPLISSAGE DE RECIPIENTS A LA BORNE FONTAINE DEVANT L'HÔTEL AUBRAC .....	7
3. SOLUTIONS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU - TRANSPORT ET MISE A DISPOSITION DE CUVES .	7
A. Mise à disposition d'une cuve alimentaire de 8 000 litres .....	7
C. Transport d'eau en cuve de 8 000 litres .....	7
D. Transport d'eau en cuve de 18 000 litres.....	7
E. Responsabilités et qualité de l'eau.....	8
F. Réservation de la cuve et personnes à contacter .....	9
G. Désinfection des cuves .....	9
H. Protocole de remplissage de la cuve .....	9
I. Modalité de désinfection de l'eau .....	10
J. Modalité de déchargement de l'eau .....	10
K. Assurance et responsabilité de l'utilisateur .....	10
L. Participation financière et engagement de l'utilisateur .....	10
<b>IV. EAU DESTINÉE À L'ABREUVEMENT DU BÉTAIL .....</b>	<b>12</b>
1. REMPLISSAGE DE CUVE PRIVÉE AU RÉSERVOIR DE LAGUIOLE .....	12
A. Dans quels cas utiliser cette solution .....	12
B. Responsabilités et qualité de l'eau.....	12
C. Organisation du remplissage .....	12
D. Protocole de remplissage des cuves.....	13
2. REMPLISSAGE DE CUVES PRIVÉES AU POTEAU INCENDIE SITUÉ AU LOTISSEMENT DES OULES..	13
A. Dans quels cas utiliser cette solution .....	13
B. Responsabilités et qualité de l'eau.....	13
C. Organisation du remplissage .....	13
D. Protocole de remplissage des cuves.....	14
3. PARTICIPATION FINANCIERE ET ENGAGEMENT DE L'USAGER.....	14

# I. PRÉSENTATION DU PLAN DE GESTION DE CRISE

## 1. Contexte

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène / Régie des eaux exerce la compétence « Eau Potable » depuis 2018. L'exercice de cette compétence est spécialement différencié, dans la partie sud les Syndicat Montbazens-Rignac et de la Viadène sont responsables de la production et de la distribution de l'eau potable. Le reste du territoire est couvert par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, qui exerce la compétence en régie directe dans la partie centre et via une délégation de service public dans la partie nord.

Depuis 2022, les fortes températures et les faibles précipitations entraînent chaque année une baisse significative des débits des cours d'eau et le tarissement progressif des sources, plaçant la ressource en eau dans une situation particulièrement critique.

Sur le territoire de Laguiole, le tarissement des sources privées menace l'alimentation en eau de 41 hameaux non raccordés au réseau d'alimentation en eau potable. Ce plan de gestion de crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau à destination des habitants et exploitants est ainsi mis en place afin de répondre aux besoins en eau pour les usages domestiques et agricoles.

## 2. Rappel de la Loi

D'après le Décret n°2022-1721 du 29 décembre 2022 relatif à l'amélioration des conditions d'accès de tous à l'eau destinée à la consommation humaine « les solutions mises en œuvre [...] afin d'améliorer l'accès à l'eau destinée à la consommation humaine peuvent être pérennes ou provisoires selon les situations et mobiliser des équipements fixes ou mobiles. Elles ne peuvent avoir pour effet d'engendrer des risques pour la santé et la sécurité de la population. Elles peuvent consister en fonction de la nature des insuffisances d'accès à l'eau identifiées par le diagnostic territorial [...] en :

- 1° Un raccordement de la zone sans accès à l'eau à un réseau d'eau destinée à la consommation humaine ;
- 2° La mise à disposition d'équipements tels que des fontaines publiques d'eau potable, des rampes d'eau ou encore des bornes fontaines ;
- 3° La mise en œuvre d'actions correctives sur les fontaines et autres équipements de distribution d'eau potable, lorsque les dysfonctionnements de ces derniers sont à l'origine des situations d'accès insuffisant à l'eau destinée à la consommation humaine ;
- 4° La mobilisation des dispositifs de la politique sociale de l'eau, tels que la tarification sociale de l'eau ou les aides forfaitaires prévues à l'article L. 2224-12-1-1, lorsque les insuffisances d'accès à l'eau sont liées à des difficultés de paiement des factures d'eau ;
- 5° **Un accompagnement des personnes disposant d'un accès insuffisant à l'eau vers l'utilisation de ressources alternatives telles que des eaux de puits ou de forage, lorsque le domicile ou le lieu de vie de ces personnes est éloigné du réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Cet accompagnement consiste, au minimum, en une information adaptée. A défaut de ressources alternatives, des dispositifs d'approvisionnement mobiles en eau peuvent être mis en œuvre. »**

## 3. Objectifs

Ce plan de gestion de crise a pour objectif de garantir l'accès à l'eau en situation de pénurie en répondant aux besoins vitaux des usagers. Il vise à proposer différentes solutions d'approvisionnement adaptées aux situations de chacun, afin de permettre à chaque usager d'identifier et de choisir la solution la plus adaptée à ses besoins et à ses capacités. Il permet également de structurer l'organisation du dispositif en identifiant les personnes ressources et les démarches à suivre, afin d'assurer une gestion efficace, équitable et sécurisée de l'approvisionnement en eau.

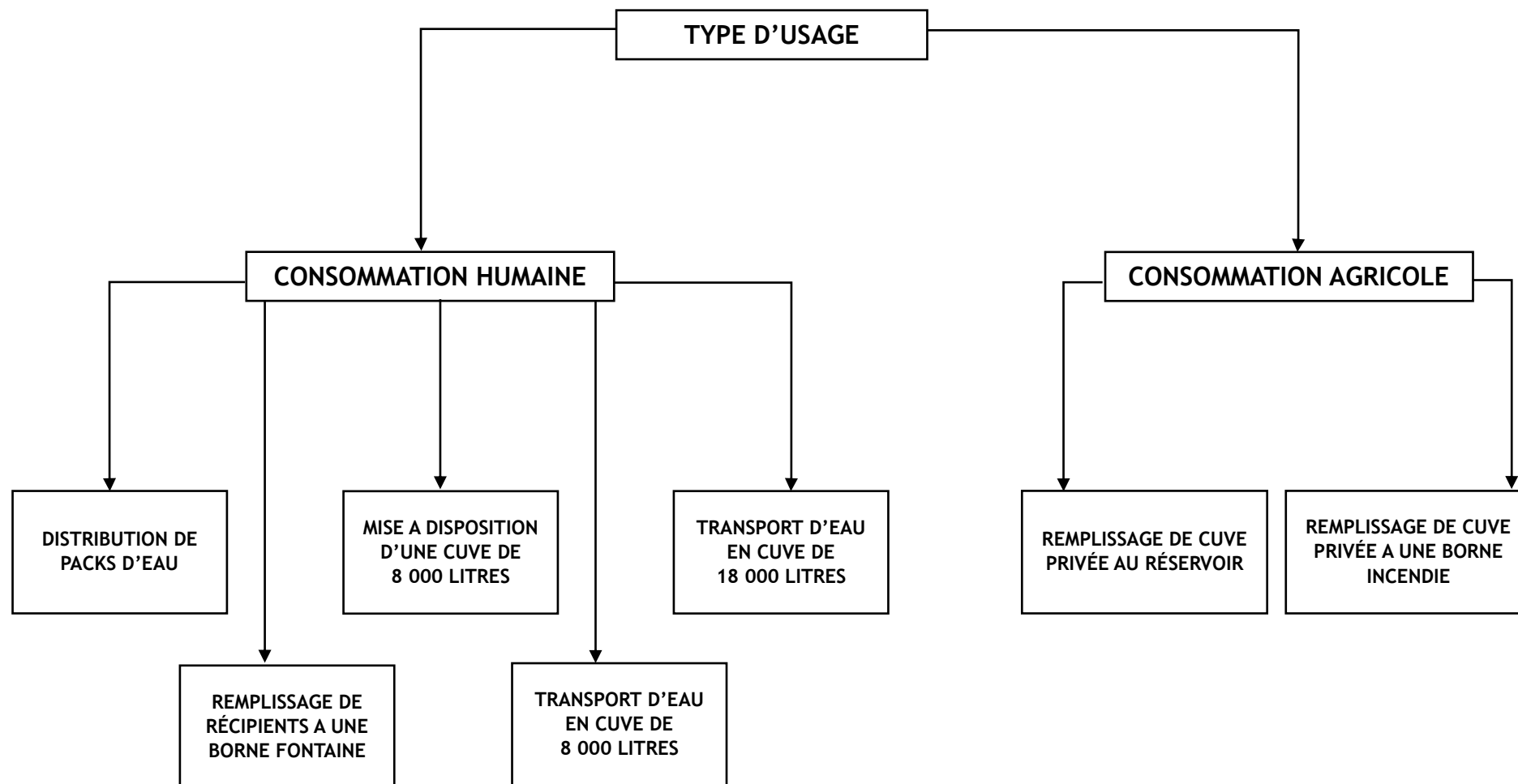
Le présent plan de gestion de crise constitue un dispositif exceptionnel mis en œuvre en situation d'insuffisance de la ressource en eau. Il vise à répondre, dans un contexte dégradé, aux besoins essentiels des usagers dans la limite des moyens techniques et logistiques disponibles.

La Communauté de Communes / Régie des eaux ne saurait être tenue responsable des conséquences liées aux limitations techniques, logistiques ou sanitaires inhérents à ce dispositif, dès lors qu'elle met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, l'approvisionnement en eau potable conformément à la réglementation en vigueur.

La Communauté de Communes / Régie des eaux ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'impossibilité totale ou partielle d'assurer le service, notamment en cas de survenance d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure, les événements climatiques extrêmes, les sécheresses exceptionnelles, les défaillances techniques majeures, les ruptures d'approvisionnement, les décisions administratives ou préfectorales, ainsi que tout événement imprévisible et extérieur à la volonté de la Communauté de Communes / Régie des eaux.

L'accès au dispositif ne constitue en aucun cas un droit acquis pour l'utilisateur. La Communauté de Communes / Régie des eaux peut à tout moment modifier, suspendre ou interrompre le dispositif pour des raisons de sécurité, de continuité du service public ou sur décision administrative.

## II. SCHÉMA DÉCISIONNEL



### III. EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

#### 1. DISTRIBUTION DE PACKS D'EAU

##### A. Dans quels cas utiliser cette solution ?

La distribution de packs d'eau permet de répondre aux besoins vitaux. Ces derniers correspondent à la quantité minimale d'eau nécessaire à la survie et à la santé immédiate des personnes, sans prise en compte du confort domestique. L'objectif est de garantir la continuité des fonctions essentielles humaines en situation de crise. Les usages concernés sont la boisson, la cuisson et lavage des aliments et la préparation de boissons (café, thé...).

Le volume de référence est de 3 litres par jour et par personne.

##### B. Organisation de la distribution des packs d'eau

Afin d'assurer une organisation efficace de la distribution des packs d'eau, les demandes devront être formulées dans le respect du planning ci-dessous. Il est prévu deux distributions par semaine.

Demande à transmettre <u>au plus tard le lundi</u> pour un <u>retrait au Pôle multiservice de Laguiole le mardi</u> Demande à transmettre <u>au plus tard le jeudi</u> pour un <u>retrait au Pôle multiservice de Laguiole le vendredi</u>
---

Les packs d'eau sont à récupérer au Pôle Multiservice de Laguiole (1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE), le mardi et le vendredi, après réservation.

Un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux est chargé de vérifier la réservation et de procéder à la remise des packs d'eau.

Il sera demandé aux usagers de renseigner les informations suivantes : nom et prénom(s), adresse de résidence, numéro de téléphone, adresse mail et nombre de personnes au sein du domicile.

*Ces données sont collectées uniquement dans le cadre de l'organisation de la distribution d'eau en situation de crise. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin, conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).*

##### C. Personnes à contacter

Les demandes sont à effectuer auprès du contact indiqué ci-dessous :

<p>Une ligne téléphonique est réservée pour la gestion de la crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole : <u>07 50 56 65 19</u> La ligne téléphonique est ouverte durant les heures de bureau, <u>du lundi au vendredi</u>, de <u>9h à 12h</u> et de <u>13h à 17h</u></p>
--

##### D. Participation financière

La distribution de packs d'eau potable est assurée à titre gratuit par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole. Aucune participation financière ne sera demandée aux usagers pour la fourniture de packs d'eau destinés à couvrir les besoins vitaux du foyer.

## **2. REMPLISSAGE DE RECIPIENTS A LA BORNE FONTAINE DEVANT L'HÔTEL AUBRAC**

Une borne fontaine est à disposition sur la commune de Laguiole, devant l'hôtel Aubrac, afin de permettre le remplissage de bouteilles et autres récipients destinés à un usage domestique.

Accessible en libre-service, chacun peut y remplir ses contenants individuels liés aux besoins quotidiens.

Les usagers sont tenus d'utiliser des récipients propres et adaptés afin de garantir le maintien de la qualité de l'eau.

L'utilisation de la borne fontaine doit s'effectuer dans le respect des consignes en vigueur et sans entraver son bon fonctionnement.

## **3. SOLUTIONS D'APPROVISIONNEMENT EN EAU - TRANSPORT ET MISE A DISPOSITION DE CUVES**

Ces solutions permettent de répondre aux besoins réguliers en eau potable pour la vie quotidienne.

Les usagers doivent disposer d'un réservoir de stockage privé adapté, permettant de stocker et de distribuer l'eau dans des conditions garantissant le maintien de sa qualité sanitaire.

**À ce titre, les installations de stockage doivent être préalablement nettoyées, entretenues et maintenues en bon état par l'utilisateur, afin de prévenir tout risque de contamination ou de dégradation de la qualité de l'eau.**

### **A. Mise à disposition d'une cuve alimentaire de 8 000 litres**

La Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole dispose d'une cuve alimentaire d'une capacité de 8 000 litres permettant d'acheminer de l'eau potable depuis le réservoir de Laguiole vers les réservoirs de stockage privés des usagers.

Cette cuve peut être mise à disposition des usagers en capacité de se déplacer jusqu'au réservoir, de transporter et de stocker l'eau dans des conditions adaptées. Cette solution repose sur l'autonomie de l'utilisateur, tant pour le transport que pour la gestion du stockage et le maintien de la qualité sanitaire de l'eau.

### **C. Transport d'eau en cuve de 8 000 litres**

Pour les usagers ne disposant pas de la capacité de se déplacer jusqu'au réservoir, ni de transporter l'eau dans des conditions adaptées, un prestataire désigné par la Communauté de Communes / Régie des eaux peut être mobilisé afin d'assurer l'acheminement de l'eau depuis le réservoir de Laguiole jusqu'au site de stockage privé, à l'aide d'une cuve de 8 000 litres.

### **D. Transport d'eau en cuve de 18 000 litres**

La Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole dispose d'une cuve d'une capacité de 18 000 litres, utilisée par un prestataire désigné par la Communauté de Communes / Régie des eaux pour assurer l'acheminement de l'eau depuis le réservoir de Laguiole jusqu'aux installations de stockage privées des usagers.

Cette solution permet de répondre à des besoins importants en eau pour la vie quotidienne et les activités professionnelles. Elle s'adresse aux usagers dont les installations de stockage privées sont accessibles à ce type de matériel et permettent le stationnement de la cuve sur plusieurs jours dans des conditions adaptées.

## E. Responsabilités et qualité de l'eau

La Communauté de Communes / Régie des eaux garantit exclusivement la conformité sanitaire de l'eau au point de livraison défini ci-après.

Le point de livraison est fixé :

- Soit à la sortie du réservoir de Laguiole lorsque l'utilisateur procède lui-même au prélèvement ou au remplissage de sa cuve ;
- Soit au point de déversement de l'eau dans le réservoir de stockage privé lorsque le transport est effectué par un prestataire agissant pour le compte de la Communauté de Communes / Régie des eaux.

À compter de ce point de livraison, l'eau est réputée acceptée par l'utilisateur et transférée sous sa garde et sa responsabilité exclusive.

Sous réserve de la conformité de l'eau au point de livraison, la Communauté de Communes / Régie des eaux ne saurait être tenue responsable des conséquences sanitaires, matérielles résultant directement ou indirectement d'une dégradation de la qualité de l'eau postérieure à sa livraison.

Cette exonération s'applique notamment aux dégradations résultantes :

- Des conditions de prélèvement ou de remplissage
- Des opérations de transport réalisées après livraison
- Du stockage en cuve, réservoir ou tout autre dispositif privé
- De l'état, de la conception, de l'entretien ou de la désinfection des installations privées
- De la durée de stockage de l'eau
- Du non-respect des prescriptions techniques ou sanitaires communiquées par la Communauté de Communes / Régie des eaux
- De toute contamination, altération physique, chimique ou microbiologique intervenant après le point de livraison

L'utilisateur demeure seul responsable du maintien de la qualité sanitaire de l'eau après sa livraison et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à sa conservation dans des conditions compatibles avec son usage.

En cas de contestation relative à la qualité de l'eau après livraison, il appartient à l'utilisateur d'établir que la non-conformité alléguée existait avant le transfert de responsabilité défini au présent article.

Compte tenu de la situation exceptionnelle et sans précédent affectant le territoire, le présent dispositif est mis en œuvre afin d'assurer l'accès du plus grand nombre à des volumes suffisants d'eau destinée à la consommation humaine.

**La préservation de la qualité sanitaire de l'eau distribuée dans le cadre du présent dispositif constitue une responsabilité collective reposant sur le comportement individuel de chaque utilisateur.**

Les cuves mises à disposition dans le cadre de ce dispositif étant susceptibles d'être utilisées successivement ou simultanément par plusieurs utilisateurs, le maintien de la qualité sanitaire de l'eau dépend du respect rigoureux, par chacun, des règles d'hygiène, de prélèvement, de transport, de stockage et d'utilisation définies par la Communauté de Communes / Régie des eaux.

Chaque utilisateur est tenu d'adopter un comportement propre à préserver la qualité sanitaire de l'eau et à ne pas porter atteinte aux conditions d'approvisionnement et de sécurité sanitaire des autres utilisateurs.

L'utilisateur reconnaît que tout manquement aux prescriptions techniques ou sanitaires applicables lors des opérations de puisage, de remplissage, de manipulation, de transport, de stockage ou d'utilisation est susceptible d'altérer la qualité de l'eau, au détriment de l'ensemble des utilisateurs du dispositif.

Chaque utilisateur reconnaît également que ses pratiques peuvent avoir une incidence directe ou indirecte sur la sécurité sanitaire du dispositif collectif et s'engage à respecter strictement l'ensemble des consignes et prescriptions qui lui sont communiquées.

La Communauté de Communes / Régie des eaux ne saurait être tenue responsable des conséquences sanitaires, matérielles ou financières résultant du non-respect, par un ou plusieurs utilisateurs, des règles d'hygiène, des prescriptions techniques ou des consignes sanitaires applicables dans le cadre du présent dispositif.

## F. Réserve de la cuve et personnes à contacter

La mise à disposition de la cuve de 8 000 litres ainsi que le transport d'eau en cuve de 8 000 litres ou de 18 000 litres sont réalisés sur demande de l'utilisateur, en fonction des besoins recensés et des disponibilités.

**Les usagers doivent contacter la Communauté de Communes / Régie des eaux afin d'effectuer leur demande de réservation.** Un calendrier de mise à disposition et d'intervention est tenu et mis à jour par les agents.

Les usagers ne peuvent utiliser la cuve de 8 000 litres qu'après avoir effectué une réservation préalable. Une convention de prêt est établie (cf. annexe n° 1) et précise les conditions d'utilisation, de mise à disposition et de restitution du matériel.

Dans le cadre d'une demande de transport d'eau, l'utilisateur est informé du jour et de l'heure d'intervention. Sa présence sur site est obligatoire afin d'accompagner le prestataire lors du déchargement. Les usagers ne sont pas autorisés à contacter directement le prestataire mandaté par la Communauté de Communes / Régie des eaux.

Afin d'assurer une organisation efficace du dispositif, les demandes doivent être formulées selon les modalités (numéro de téléphone et horaires) précisées ci-dessous.

**Une ligne téléphonique est réservée pour la gestion de la crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole : 07 50 56 65 19**

La ligne téléphonique est ouverte durant les heures de bureau, **du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h**

Il sera demandé aux usagers de renseigner les informations suivantes : nom et prénom(s), adresse de résidence, numéro de téléphone, adresse mail et nombre de personnes au sein du domicile.

*Ces données sont collectées uniquement dans le cadre de l'organisation de la distribution d'eau en situation de crise. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin, conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).*

## G. Désinfection des cuves

La désinfection des cuves utilisées pour le transport d'eau potable est indispensable afin de prévenir toute contamination et de garantir le maintien de la qualité sanitaire de l'eau. Elle permet d'éviter le développement de micro-organismes et de sécuriser l'usage de l'eau destinée à la consommation humaine.

Préalablement à la première utilisation, la cuve fera l'objet d'un nettoyage complet, suivi d'une désinfection, d'une vidange totale et d'un rinçage. La désinfection est réalisée par la Coopérative Jeune Montagne.

Par la suite, la désinfection est effectuée régulièrement. Elle est systématiquement réalisée avant toute utilisation lorsque la cuve n'a pas été utilisée pendant une durée de cinq jours consécutifs. La coordination de ces opérations est assurée par les agents de la Communauté de Communes / Régie des eaux.

Pendant les périodes de désinfection, la cuve n'est pas disponible à la réservation.

## H. Protocole de remplissage de la cuve

Conformément aux préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine est réalisé à partir d'une ressource autorisée dont la qualité est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

À ce titre, le remplissage des cuves est effectué exclusivement au réservoir de Laguiole. L'eau prélevée provient des captages de Parrou, Fond de la Fède et Troubadès. **Aucune autre ressource ne peut être utilisée sans validation préalable de la Communauté de Communes / Régie des eaux.**

**Les cuves sont exclusivement destinées au transport d'eau potable.**

Le remplissage est réalisé au réservoir de Laguiole à l'aide du matériel spécifiquement prévu à cet effet. **Lors de chaque remplissage, un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux est présent sur site** afin d'accompagner l'utilisateur et de s'assurer du respect des consignes.

À chaque remplissage, l'utilisateur est tenu d'indiquer avec précision le volume d'eau prélevé. À défaut, le volume facturé sera celui relevé par l'agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux présent lors du remplissage.

Un protocole de remplissage a été établi. Il définit avec précision l'ensemble des étapes permettant d'accéder au site et de procéder au remplissage des cuves. Il est consultable en annexe n°2, à titre informatif. **Les manœuvres nécessaires au remplissage des cuves sont réalisées exclusivement par un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux.** L'utilisateur n'est pas autorisé à manipuler le dispositif mis en place.

### **I. Modalité de désinfection de l'eau**

Les opérations d'approvisionnement par citernage constituent des interventions sensibles, susceptibles d'entraîner une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau, notamment lors des phases de transport et de transvasement entre la cuve et le réservoir de stockage privé.

L'eau transportée dans la cuve fera l'objet d'une désinfection manuelle à raison de 1 mg/L de chlore actif. À ce titre, une chloration est réalisée manuellement directement dans la cuve après remplissage, à raison de 180 mL de chlore à 36° (sans additif) pour 18 m<sup>3</sup> d'eau et 80 mL de chlore pour 8 m<sup>3</sup> d'eau. **Cette opération est réalisée exclusivement par un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux habilité.**

### **J. Modalité de déchargement de l'eau**

Le déchargement de l'eau est réalisé à l'aide du matériel présent sur les cuves et spécifiquement prévu à cet effet.

En cas d'utilisation de la cuve de 8 000 litres, le déchargement doit être effectué immédiatement à l'arrivée sur site, sans stockage intermédiaire dans la cuve.

La cuve, d'une capacité de 18 000 litres, peut être positionnée à proximité du réservoir privé pour une durée maximale de trois jours consécutifs. Elle doit être installée sur un terrain plat et stable, à l'abri du rayonnement solaire direct dans la mesure du possible.

Une fois l'opération terminée, les cuves doivent être entièrement vidangées afin d'éviter tout risque de stagnation ou de dégradation de la qualité de l'eau.

### **K. Assurance et responsabilité de l'utilisateur**

Avant toute réservation ou opération de transport d'eau, l'utilisateur ainsi que, le cas échéant, le prestataire doivent fournir à la Communauté de Communes / Régie des eaux une attestation d'assurance en cours de validité couvrant notamment les matériels tractés ou mis à disposition par un tiers à titre gratuit.

L'utilisateur et le prestataire s'engagent à informer sans délai la Communauté de Communes / Régie des eaux de toute dégradation ou anomalie affectant le matériel mis à disposition, et à en assumer les conséquences financières, sauf si la responsabilité incombe à un tiers ou à la Communauté de Communes / Régie des eaux.

Par ailleurs, dans le cas où des dommages sont constatés avant l'utilisation de la cuve, l'utilisateur et le prestataire doivent en informer immédiatement la Communauté de Communes / Régie des eaux afin qu'un constat de l'état du matériel puisse être réalisé.

### **L. Participation financière et engagement de l'utilisateur**

La mise à disposition de la cuve est assurée à titre gratuit par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole. Aucune participation financière ne sera demandée aux usagers pour la mise à disposition de la cuve de 8 000 litres destinée à couvrir les besoins vitaux.

Le transport d'eau réalisé par un prestataire fait l'objet d'une facturation à l'utilisateur, au prorata du nombre de kilomètres parcourus et du temps passé entre le réservoir de Laguiole et le site de déchargement, conformément au coût de la prestation consultable en annexe n°4, validé par le Conseil d'Exploitation et le Conseil Communautaire.

La quantité d'eau fournie fait l'objet d'une facturation au tarif de 1,50 €/m<sup>3</sup>, conformément au devis consultable en annexe n° 4, validé par le Conseil d'Exploitation et le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, le présent plan de gestion de crise est remis à l'utilisateur. La signature de l'acte d'engagement en annexe n° 5 vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles figurant dans ses annexes.

En cas de non-respect des prescriptions du présent plan, la Communauté de Communes / Régie des eaux se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'accès au dispositif à tout usager.

En cas de recours à l'une des solutions proposées, l'utilisateur s'engage à :

- Signer l'acte d'engagement ;
- Respecter les modalités du présent plan de gestion de crise ;
- Accepter les conditions financières applicables ;
- Le cas échéant, fournir une attestation d'assurance en cours de validité couvrant notamment les matériels tractés mis à disposition par un tiers à titre gratuit ;
- Déclarer avec exactitude le volume d'eau consommé ;
- Le cas échéant, déclarer avec exactitude le nombre de kilomètres parcourus entre le réservoir de Laguiole et le site de déchargement ;
- Honorer le règlement des sommes dues au titre de la facturation ;
- Se conformer aux règles d'utilisation et aux prescriptions figurant dans les annexes.

Toute déclaration erronée ou incomplète pourra entraîner une régularisation de facturation et, le cas échéant, des sanctions administratives.

La facturation sera réalisée à l'issue de la période de crise, dans un délai maximal de trois mois. Les sommes dues feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes exécutoire, recouvré par le comptable public conformément aux règles de la comptabilité publique.

## IV. EAU DESTINÉE À L'ABREUVEMENT DU BÉTAIL

Ces solutions sont mises en œuvre lorsque les ressources habituelles (sources, ruisseaux, retenues, forages...) ne permettent plus de couvrir les besoins en eau destinée à l'abreuvement du bétail. Elles s'adressent aux exploitants confrontés à une insuffisance ou à une absence de ressource en eau et disposant d'une cuve de transport adaptée.

Elles permettent d'assurer la continuité de l'abreuvement des animaux en situation de crise. **Elles font l'objet d'une décision dérogatoire à la loi prévoyant une obligation de fourniture pour la seule consommation humaine.**

⚠ Les points de prélèvement mis à disposition doivent être utilisés dans le strict respect des protocoles établis. Le non-respect des prescriptions est susceptible d'entraîner des dommages significatifs sur le réseau d'alimentation en eau potable, les installations et, le cas échéant, présenter un risque pour la sécurité des personnes. En cas de non-respect constaté, la Communauté de Communes / Régie des eaux se réserve le droit de suspendre ou de fermer l'accès à ces points de distribution.

### 1. REMPLISSAGE DE CUVE PRIVÉE AU RÉSERVOIR DE LAGUIOLE

#### A. Dans quels cas utiliser cette solution

La Communauté de Communes / Régie des Eaux met à disposition un point de puisage au niveau du réservoir de Laguiole afin de permettre le remplissage de cuves privées. Ce dispositif permet d'acheminer de l'eau depuis le réservoir de Laguiole jusqu'aux exploitations avec des cuves privées.

#### B. Responsabilités et qualité de l'eau

La Communauté de Communes / Régie des eaux s'engage à fournir une eau potable conforme aux exigences réglementaires applicables aux eaux destinées à la consommation humaine, au point de livraison situé au réservoir de Laguiole.

À compter de ce point de livraison, la responsabilité de la Communauté de Communes / Régie des eaux ne saurait être engagée en cas de dégradation de la qualité sanitaire de l'eau, notamment après le remplissage des cuves privées et leur mise à disposition aux exploitants.

Toute altération ultérieure de la qualité de l'eau, liée aux conditions de transport, de stockage ou d'utilisation dans des installations privées, relève de la seule responsabilité de l'usager.

#### C. Organisation du remplissage

Les usagers souhaitant procéder au remplissage de cuves privées au réservoir de Laguiole **doivent impérativement en informer préalablement la Communauté de Communes / Régie des eaux.** Les agents informent ensuite les usagers des horaires auxquels ils sont autorisés à effectuer le remplissage.

Afin d'assurer une organisation efficace du dispositif, les demandes doivent être formulées selon les modalités (numéro de téléphone et horaires) précisées ci-dessous.

**Une ligne téléphonique est réservée pour la gestion de la crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole : 07 50 56 65 19**

La ligne téléphonique est ouverte durant les heures de bureau, **du lundi au vendredi,**  
de **9h à 12h** et de **13h à 17h**

Il sera demandé aux usagers de renseigner les informations suivantes : nom et prénom(s), adresse de résidence, numéro de téléphone et adresse mail.

*Ces données sont collectées uniquement dans le cadre de l'organisation de la distribution d'eau en situation de crise. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin, conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).*

## D. Protocole de remplissage des cuves

Le remplissage des cuves est effectué exclusivement au réservoir de Laguiole. L'eau prélevée provient des captages de Parrou, Fond de la Fède et Troubadès. **Aucune autre ressource ne peut être utilisée sans validation préalable de la Communauté de Communes / Régie des eaux.**

Le remplissage est réalisé au réservoir de Laguiole à l'aide du matériel spécifiquement prévu à cet effet. **Lors de chaque remplissage, un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux est présent sur site** afin d'accompagner l'utilisateur et de s'assurer du respect des consignes.

À chaque remplissage, l'utilisateur est tenu d'indiquer avec précision le volume d'eau prélevé. À défaut, le volume facturé sera celui relevé par l'agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux présent lors du remplissage.

Un protocole de remplissage a été établi. Il définit avec précision l'ensemble des étapes permettant d'accéder au site et de procéder au remplissage des cuves. Il est consultable en annexe n°2, à titre informatif. **Les manœuvres nécessaires au remplissage des cuves sont réalisées exclusivement par un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux.** L'utilisateur n'est pas autorisé à manipuler le dispositif mis en place.

## 2. REMPLISSAGE DE CUVES PRIVÉES AU POTEAU INCENDIE SITUÉ AU LOTISSEMENT DES OULES

### A. Dans quels cas utiliser cette solution

La Communauté de Communes / Régie des Eaux met à disposition un unique point de puisage au niveau d'un poteau incendie situé au lotissement des Oules, afin de permettre le remplissage de cuves privées. **Aucun autre poteau incendie ne peut être utilisé.**

Ce dispositif permet d'acheminer de l'eau depuis ce point de puisage jusqu'aux exploitations, à l'aide de cuves privées adaptées.

L'utilisation des poteaux incendie reste strictement subordonnée aux impératifs de sécurité incendie. En cas de besoin opérationnel ou de risque identifié, la Communauté de Communes / Régie des eaux se réserve le droit d'interrompre immédiatement leur utilisation sans préavis.

### B. Responsabilités et qualité de l'eau

La Communauté de Communes / Régie des eaux s'engage à fournir une eau potable conforme aux exigences réglementaires applicables aux eaux destinées à la consommation humaine, au point de livraison situé au niveau du poteau incendie du lotissement des Oules.

À compter de ce point de livraison, la responsabilité de la Communauté de Communes / Régie des eaux ne saurait être engagée en cas de dégradation de la qualité sanitaire de l'eau, notamment après le remplissage des cuves privées et leur mise à disposition aux exploitants.

Toute altération ultérieure de la qualité de l'eau, liée aux conditions de transport, de stockage ou d'utilisation dans des installations privées, relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

### C. Organisation du remplissage

Les usagers souhaitant procéder au remplissage de cuves privées au niveau du poteau incendie du lotissement des Oules **doivent impérativement en informer préalablement la Communauté de Communes / Régie des eaux.** Les agents informent ensuite les usagers des horaires auxquels ils sont autorisés à effectuer le remplissage.

Afin d'assurer une organisation efficace du dispositif, les demandes doivent être formulées selon les modalités (numéro de téléphone et horaires) précisées ci-dessous.

**Une ligne téléphonique est réservée pour la gestion de la crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole : 07 50 56 65 19**

La ligne téléphonique est ouverte durant les heures de bureau, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h

Il sera demandé aux usagers de renseigner les informations suivantes : nom et prénom(s), adresse de résidence, numéro de téléphone et adresse mail.

*Ces données sont collectées uniquement dans le cadre de l'organisation de la distribution d'eau en situation de crise. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin, conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).*

## **D. Protocole de remplissage des cuves**

Le remplissage des cuves est effectué exclusivement au niveau du poteau incendie situé au lotissement des Oules. **Aucune autre ressource ne peut être utilisée sans validation préalable de la Communauté de Communes / Régie des eaux.**

Le remplissage est réalisé à l'aide du matériel spécifiquement prévu à cet effet. **Lors de chaque remplissage, un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux est présent sur site** afin d'accompagner l'utilisateur et de s'assurer du respect des consignes.

Pour le remplissage des cuves, le poteau incendie doit impérativement être ouvert à hauteur de 2 tours et  $\frac{1}{4}$ , conformément aux prescriptions d'utilisation. Le non-respect de cette consigne est susceptible d'entraîner des dommages importants sur le réseau d'alimentation en eau potable ainsi que sur les installations environnantes. Toute manipulation non conforme du poteau incendie engage la responsabilité de l'utilisateur.

À chaque remplissage, l'utilisateur doit indiquer avec précision le volume d'eau prélevé et transmettre, à l'issue de l'opération, l'index du compteur situé sur le poteau incendie. À défaut, le volume facturé sera celui relevé par l'agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux présent lors du remplissage.

Un protocole de remplissage a été établi. Il définit avec précision l'ensemble des étapes permettant d'accéder au site et de procéder au remplissage des cuves. Il est consultable en annexe n°3, à titre informatif. **Les manœuvres nécessaires au remplissage des cuves sont réalisées exclusivement par un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux.** L'utilisateur n'est pas autorisé à manipuler le dispositif mis en place.

## **3. PARTICIPATION FINANCIERE ET ENGAGEMENT DE L'USAGER**

La quantité d'eau fournie fait l'objet d'une facturation au tarif de 1,50 €/m<sup>3</sup>, conformément au devis consultable en annexe n°4, validé par le Conseil d'Exploitation et le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, le présent plan de gestion de crise est remis à l'utilisateur. La signature de l'acte d'engagement en annexe n°5 vaut acceptation pleine et entière de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles figurant dans ses annexes.

En cas de non-respect des prescriptions du présent plan, la Communauté de Communes / Régie des eaux se réserve le droit de suspendre ou de retirer l'accès au dispositif à tout usager, sans préjudice des poursuites éventuelles.

En cas de recours à l'une des solutions proposées, l'utilisateur s'engage à :

- Signer l'acte d'engagement ;
- Respecter les modalités du présent plan de gestion de crise ;
- Accepter les conditions financières applicables ;
- Déclarer avec exactitude le volume d'eau consommé ;
- Honorer le règlement des sommes dues au titre de la facturation ;
- Se conformer aux règles d'utilisation et aux prescriptions figurant dans les annexes.

Toute déclaration erronée ou incomplète pourra entraîner une régularisation de facturation et, le cas échéant, des sanctions administratives. La facturation sera réalisée à l'issue de la période de crise, dans un délai maximal de trois mois. Les sommes dues feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes exécutoire, recouvré par le comptable public conformément aux règles de la comptabilité publique.

# Annexe n° 1 : Convention de mise à disposition d'une cuve de 8000 L

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, d'utilisation et de restitution d'une cuve de 8 000 litres eau par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

## 2. Identification des parties

La Régie des Eaux de Argence Carladez Laguiole

Représentée par son Président, Monsieur Simon CROS

Siège social : Place de l'église - Sainte-Geneviève-sur-Argence, 12 420 ARGENCES-EN-AUBRAC

Numéro de téléphone et adresse mail : 07 50 56 65 19 / regiedeseaux@ccacv.fr

Ci-après dénommée « la Régie des Eaux »

Et

L'utilisateur signataire de l'acte d'engagement.

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

## 3. Description du matériel mis à disposition

- Type : cuve
- Capacité : 8 000 litres
- État du matériel au moment de la mise à disposition : neuf

## 4. Modalités de mise à disposition

- La cuve est mise à disposition à titre temporaire
- La durée de prêt est définie en fonction de la situation de crise et du besoin en eau potable
- La mise à disposition est conditionnée à la réservation au préalable auprès de agents de la Communauté de Communes / Régie des eaux
- La mise à disposition est conditionnée à la signature de l'acte d'engagement

## 5. Conditions d'utilisation

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter les modalités du plan de gestion de crise
- Utiliser la cuve exclusivement pour le transport d'eau potable à destination de la consommation humaine depuis le réservoir de Laguiole jusqu'à ses équipements de stockage privés
- Accepter les conditions financières applicables
- Déclarer avec exactitude le volume d'eau consommé
- Honorer le règlement des sommes dues au titre de la facturation
- Respecter les consignes de sécurité et d'utilisation
- Ne pas modifier le matériel
- Ne pas prêter ou sous-louer la cuve

## 6. Assurance et responsabilité en cas de dégradation du matériel

L'utilisateur est responsable de l'utilisation de la cuve pendant toute la durée du prêt.

Avant de débiter les opérations de transport d'eau, l'utilisateur doit fournir à la Communauté de Communes / Régie des eaux une attestation d'assurance en cours de validité couvrant notamment les matériels tractés mis à disposition par un tiers à titre gratuit.

L'utilisateur s'engage à informer sans délai la Communauté de Communes / Régie eaux de toute dégradation ou anomalie affectant le matériel mis à disposition, et à en assumer les conséquences financières. En cas de dégradation, de perte ou de destruction de la cuve mise à disposition, quelle qu'en soit la cause, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur, sauf en cas de faute avérée de la Communauté de Communes / Régie des eaux ou du prestataire mandaté.

Par ailleurs, si des dommages sont constatés avant l'utilisation de la cuve, le prestataire doit en informer immédiatement la Communauté de Communes / Régie des eaux afin qu'un constat puisse être réalisé.

la Communauté de Communes / Régie des eaux ne saurait être tenue responsable en cas de dégradation de la qualité de l'eau résultant du non-respect des recommandations du plan de gestion de crise, ni des dommages causés aux matériels privés ou aux équipements mis à disposition.

## **8. Conditions de restitution**

- Cuve vidangée : la cuve doit être totalement vide de tout résidu d'eau
- Absence de détérioration : aucune dégradation (chocs, fissures, détérioration des équipements...) ne doit être constatée
- Restitution de l'ensemble des équipements : tous les accessoires fournis (raccords, tuyaux, vannes...) doivent être restitués
- Respect des délais : la cuve doit être restituée à la date convenue avec la collectivité
- Signalement des anomalies : toute dégradation ou dysfonctionnement constaté doit être signalé à la collectivité avant restitution
- Un état des lieux pourra être réalisé à la restitution

## **9. Durée et résiliation**

- La convention prend effet à la date de signature
- Elle est valable pour la durée de l'étiage 2026 et uniquement lors de chaque utilisation de la cuve

Elle peut être résiliée :

- Par la régie des eaux en cas de non-respect des conditions définies dans le protocole

## **10. Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute procédure.

## Annexe n° 2 : Organisation et protocole de remplissage des cuves au niveau du réservoir de Laguiole

Ce protocole définit les spécifications techniques relatives au remplissage des cuves au niveau du réservoir de Laguiole, dans le cadre du plan de gestion de crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la commune de Laguiole.

### 1. Nature de l'eau transportée

L'eau transportée sera prélevée au niveau du réservoir de Laguiole (point GPS 44° 40'50.0"N 2° 51'15.9"E). Il s'agit d'eau provenant des captages de Parrou, Fond de la Fède et Troubadès. Aucune autre ressource ne peut être mobilisée sans la validation explicite de la Communauté de Communes / Régie des eaux Aubrac Carladez Viadène-



## 2. Modalités de chargement des cuves

Lors de chaque remplissage, un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux est présent sur site afin d'accompagner l'utilisateur et de s'assurer du respect des consignes.

Le chargement se fera par l'intermédiaire d'une vanne équipée d'un contacteur qui démarrera automatiquement la pompe dévolue à cet usage. Les manœuvres nécessaires au remplissage des cuves sont réalisées exclusivement par un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux. L'utilisateur n'est pas autorisé à manipuler le dispositif mis en place.



À l'ouverture manuelle de la vanne, les pompes démarreront automatiquement et le remplissage de la cuve débute. Si la cuve ne dispose pas d'un raccord pompier, il est recommandé d'effectuer cette opération à deux personnes. Une personne assure le maintien du tuyau de remplissage, la seconde procède à la manipulation de la vanne.

L'utilisateur devra opérer un demi-tour devant les deux châteaux d'eau à vide pour ne pas détériorer la voirie.

Un camping se trouve juste à proximité de ce point de chargement : il conviendra de faire le moins de bruit possible : chargement avec moteur à l'arrêt.

Au cours de la période estivale, le protocole de crise relatif à l'alimentation en eau potable déployé sur le Carladez peut conduire à la mise en place d'un dispositif de citernage visant à alimenter en eau l'usine de production de Pont-la-Vieille depuis le réservoir de Laguiole.

En journée, l'accès au réservoir sera prioritairement réservé aux camions-citernes. Le remplissage sera alors reporté sur un autre point dédié dans le village de Laguiole.

Lors de la réservation de la cuve ou d'une demande de ravitaillement en eau, les agents de la Communauté de Communes / Régie des eaux communiqueront les horaires de remplissage à respecter.

## 3. Traçabilité des opérations

Chaque remplissage d'une cuve fera l'objet d'un enregistrement comprenant au minimum :

- Nom et prénom de l'utilisateur
- Adresse du déchargement
- Numéro de téléphone et adresse mail
- Identifiant de la cuve utilisée
- Volume de la cuve (si cuve personnelle)
- Date et heure de chargement

*Ces données sont collectées uniquement dans le cadre de l'organisation de la distribution d'eau en situation de crise. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin, conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).*

## Annexe n° 3 : Organisation et protocole de remplissage des cuves au niveau du poteau incendie du lotissement des Oules

Ce protocole définit les spécifications techniques applicables au remplissage des cuves au réservoir de Laguiole, dans le cadre du plan de gestion de crise lié à une insuffisance de la ressource en eau sur la commune de Laguiole, pour un usage exclusivement destiné à l'abreuvement du bétail.

### 1. Nature de l'eau transportée

L'eau transportée sera prélevée au niveau d'un poteau incendie situé au lotissement des Oules. Aucune autre ressource ne peut être mobilisée sans la validation explicite de la Communauté de Communes / Régie des eaux Aubrac Carladez Viadène.

### 2. Modalités de chargement des cuves

Le remplissage des cuves est effectué exclusivement au niveau du poteau incendie situé au lotissement des Oules. Aucune autre ressource ne peut être utilisée sans validation préalable de la Communauté de Communes / Régie des eaux.

Le remplissage est réalisé à l'aide du matériel spécifiquement prévu à cet effet. **Lors de chaque remplissage, un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux est présent sur site** afin d'accompagner l'utilisateur et de s'assurer du respect des consignes.

Pour le remplissage des cuves, le poteau incendie doit impérativement être ouvert à hauteur de **2 tours et 1/4**, conformément aux prescriptions d'utilisation. Le non-respect de cette consigne est susceptible d'entraîner des dommages importants sur le réseau d'alimentation en eau potable ainsi que sur les installations environnantes. Toute manipulation non conforme du poteau incendie engage la responsabilité de l'utilisateur et est susceptible d'entraîner des dommages significatifs sur le réseau d'eau potable ou de compromettre son bon fonctionnement.

**Les manœuvres nécessaires au remplissage des cuves sont réalisées exclusivement par un agent de la Communauté de Communes / Régie des eaux.** L'utilisateur n'est pas autorisé à manipuler le dispositif mis en place.

Si la cuve ne dispose pas d'un raccord pompier, l'utilisateur est tenu de veiller en permanence au maintien du tuyau lors du remplissage afin d'éviter tout débordement, déversement ou incident.

L'accès au poteau incendie s'effectue par le lotissement des Oules. L'utilisateur est tenu de limiter au maximum les nuisances sonores, notamment en réalisant le remplissage moteur à l'arrêt, et de respecter les plages horaires recommandées, à savoir entre 8h00 et 21h00.

### 3. Traçabilité des opérations

Chaque remplissage d'une cuve fera l'objet d'un enregistrement comprenant au minimum :

- Nom et prénom de l'utilisateur
- Adresse du déchargement
- Numéro de téléphone
- Adresse mail
- Identifiant de la cuve utilisée
- Volume de la cuve
- Relevé de l'index du compteur
- Date et heure de chargement

*Ces données sont collectées uniquement dans le cadre de l'organisation de la distribution d'eau en situation de crise. Elles sont utilisées exclusivement à cette fin, conservées pour la durée nécessaire à la gestion de l'événement et ne seront pas transmises à des tiers, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles (RGPD).*

## Annexe n° 4 : Devis Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole



### Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Place de l'église - Sainte-Geneviève-sur-Argence  
12 420 ARGENCES-EN-AUBRAC

Service administratif : 07.50.56.65.19 / regiedeseaux@ccacv.fr  
Ouverture au public : mardi et jeudi de 14h à 17h30  
mercredi et vendredi : 8h à 12h

DEVIS	
Date de devis	N° devis

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Téléphone :

Objet du devis :

DESCRIPTIF	UNITÉ	COÛT en € HT	MONTANT En € HT	COÛT À LA CHARGE DU DEMANDEUR en € HT
Fourniture d'eau	m3	1.50 €	Calculé en fonction des volumes déclarés*	Coût 100% à la charge du demandeur
Transport d'eau	Prestation transport citerne d'eau Véhicule et chauffeur (chargement, transport, mise en place et retour compris) (Tarif/Heure)	Coût selon le devis d'une entreprise locale de travaux agricoles	Calculé en fonction du nombre de kilomètres déclarés ou du temps passé*	Coût 100% à la charge du demandeur

*\*La Communauté de Communes / Régie des eaux se réserve le droit de contrôler, vérifier et, le cas échéant, rectifier les éléments déclarés par l'utilisateur, sur la base de tout moyen de preuve, notamment relevés, observations terrain ou données techniques*

Signature précédée de la mention « BON POUR ACCORD »

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

# ACTE D'ENGAGEMENT

Plan de gestion de crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole

## PARTIES

Le présent acte d'engagement est conclu entre :

La Régie des Eaux de Argence Carladez Laguiole

Représentée par son Président, Monsieur Simon CROS

Siège social : Place de l'église - Sainte-Geneviève-sur-Argence, 12 420 ARGENCES-EN-AUBRAC

Numéro de téléphone et adresse mail : 07 50 56 65 19 / regiedeseaux@ccacv.fr

Ci-après dénommée « la Régie des Eaux »

Et

Nom et Prénom : .....

Raison sociale : .....

Adresse postale : .....

Numéro de téléphone et adresse mail : .....

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

## ENGAGEMENTS

L'utilisateur reconnaît avoir reçu communication, pris connaissance et accepté sans réserve le **plan de gestion de crise en cas d'insuffisance de la ressource en eau sur la Commune de Laguiole**, ainsi que ses annexes.

Il reconnaît être informé des risques inhérents aux opérations de transport et de stockage de l'eau et accepte les précautions d'usage associées

Il s'engage expressément à :

- Respecter strictement l'ensemble des dispositions dudit plan ;
- Accepter les conditions financières applicables et leurs modalités de révision ;
- Fournir, le cas échéant, une attestation d'assurance en cours de validité, couvrant notamment les matériels tractés ou prêtés ;
- Restituer, le cas échéant, les équipements mis à disposition en parfait état de fonctionnement ;
- Déclarer de manière sincère et exacte le volume d'eau prélevé et, le cas échéant, le nombre de kilomètres parcourus entre le réservoir de Laguiole et le lieu de déchargement ;
- Se conformer strictement aux consignes techniques, règles d'utilisation et prescriptions figurant dans le plan et ses annexes ;
- Régler les sommes dues au titre des prestations, consommations et éventuels frais associés, dans les délais impartis.

## RESPONSABILITE - FACTURATION

Tout manquement aux obligations du présent acte ou du plan de gestion de crise :

- Engage la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur ;
- Pourra entraîner la facturation de l'ensemble des frais engagés par la Régie (consommations, interventions, réparations, remise en état, coûts logistiques ou administratifs).

Le présent acte vaut acceptation ferme et définitive des conditions précitées et constitue un engagement contractuel opposable.

Tout litige relatif à l'exécution du présent dispositif relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Laguiole, le

**Le Président de la Régie des Eaux**  
**Simon CROS**

**L'utilisateur**